



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01313

Numéro SIREN : 520 644 592

Nom ou dénomination : 4 F COM

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2015 sous le numéro de dépôt A2015/011015

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4594684

Dénomination : 4 F COM
Adresse : 13 impasse D'auvergne 69800 Saint-priest -FRANCE-
n° de gestion : 2010B01313
n° d'identification : 520 644 592
n° de dépôt : A2015/011015
Date du dépôt : 28/04/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 19/01/2015



4594684

SAS 4F COM
SOCIETE AU CAPITAL DE 20 000€
PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 19 JANVIER 2015.

L'an deux mille quinze, le 26 janvier à 09 h 00.

Les associés de la SAS 4F COM se sont réunis au siège de la société sur convocation.

Les associés soussignés étant présents :

- Monsieur Abderahman FATNASSI, titulaire de 1 560 parts
-
- Madame Carole FATNASSI, titulaire de 280 parts
- Monsieur Michael BROCHIER, titulaire de 80 parts

Le quorum des associés prévu par les statuts étant réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

La séance est présidée par Monsieur Abderahman FATNASSI.

Le Président rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

✂ Déménagement du siège social au 13 IMPASSE D'Auvergne 69800 SAINT PRIEST

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

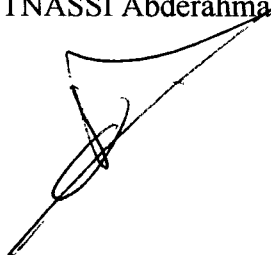
Les associés approuvent le déménagement du siège social au 13 IMPASSE D'Auvergne 69800 SAINT PRIEST

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par le Président.

Monsieur FATNASSI Abderahman



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

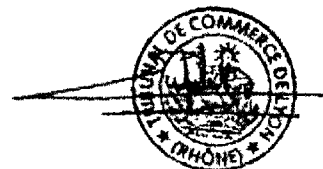
LYON



4594683

Dénomination : 4 F COM
Adresse : 13 impasse D'auvergne 69800 Saint-priest -FRANCE-
n° de gestion : 2010B01313
n° d'identification : 520 644 592
n° de dépôt : A2015/011015
Date du dépôt : 28/04/2015

Pièce : Statuts mis à jour du 19/01/2015



4594683

STATUTS

4F COM

SAS au capital de 20000 Euros

13 IMPASSE D'Auvergne 69800
SAINT PRIEST

FA

F

SJ

MBE

LE(S) SOUSSIGNE(S) FONDATEUR(S) :

- Madame Carole FATNASSI demeurant 65 rue Marius Berliet, 69008 LYON
- Monsieur Abderahman FATNASSI demeurant 65 rue Marius Berliet, 69008 LYON

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

Les conjoints des associés mariés sous le régime de la communauté ont été dûment avertis conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, de l'apport fait par leur conjoint au moyen de deniers appartenant à la communauté

FF

CF

SV

DFX

ARTICLE 1 : Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée à capital variable

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2 : Dénomination

La société prend la dénomination de : **4F COM**

Tout actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant et du type de son capital social et du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés

ARTICLE 3 : Durée

La durée de la société est fixée à **99** années, à dater de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social de la société est fixé à

13 IMPASSE D'AUVERGNE 69800 SAINT PRIEST.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par simple décision du Président, ratifiée par les actionnaires

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger s'il le juge utile.

ARTICLE 5 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



ARTICLE 6 : Objet social

Dispositions générales relatives à l'objet social : Pour réaliser son objet, la société peut agir directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers ou encore au sein d'une GIE, avec d'autres sociétés ou personnes, et réaliser en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet

Elle peut prendre sous toutes formes tout intérêts et participation dans toutes autres sociétés ou entreprises, française ou étrangères ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

La vente directe ou indirecte sur le terrain ou par téléphone de produits manufacturés ou non manufacturés

- Toutes prestations de services liées directement ou indirectement
- L'exploitation de tous produits et services accessoires ou complémentaires à l'activité principale.
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement
- Intermédiaire de commerce

Autres services aux entreprises

FR

CC

AB

CF

ARTICLE 7 : Apports

APPORTS EN ESPÈCES

Les associés apportent à la société la somme de : 2 000€ (deux mille euros)

RÉCAPITULATION DES APPORTS

- Madame Carole FATNASSI : 900€ (neuf cent euros)
- Monsieur Abderahman FATNASSI : 1 100€ (mille cent euros)

Total des apports formant 25% du capital social : 2 000€ (deux mille euros)

Montant déposé à la Banque Populaire Loire et Lyonnais, Centre d’Affaire Porte d’Europarc de Lyon – 69791 Saint-Priest Cedex

Suite à l’assemblée générale du 30 décembre 2012, le capital de la société a été libéré à hauteur de 8000€, il a été fait apport du solde du capital.

RECAPITULATION DES APPORTS :

- Madame Carole FATNASSI : 3 600€ (trois mille six cent euros)
- Monsieur Abderahman FATNASSI : 4 400€ (quatre mille quatre cent euros)

Le 01/01/2013, cession de 80 parts de 361 à 440 appartenant à Monsieur Abderahman FATNASSI à Mademoiselle Stéphanie VASSALLO.

Le 01/01/2013, cession de 80 parts de 281 à 360 appartenant à Madame Carole FATNASSI à Monsieur Michael BROCHIER.

Augmentation du capital social initialement de 8000 euros à 20000 euros par incorporation du compte courant de Monsieur Abderahman FATNASSI à hauteur de 12000 euros.

FA

CF

S

MB

ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social s'élève à la somme de vingt mille euros (20000). Il est divisé en deux mille (2000) actions de 10 euros entièrement libérées. Les actions sont attribuées de la façon suivante :

- Monsieur FATNASSI ABDERAHMAN	1560 Action(s)

- Madame FATNASSI CAROLE	280 Action(s)

- Mademoiselle VASSALLO STEPHANIE	80 Action(s)

- Monsieur BROCHIER MICHAEL	80 Action(s)

TOTAL DES ACTIONS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL : 2000 Actions	

ARTICLE 9 : Modification du capital

Le capital social peut-être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 10 : Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 11 : Cessions des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 12 : Clauses particulières relatives au transfert des actions et autres agréments

Toute cession d'actions à titre gratuit ou onéreux à des tiers ou entre actionnaires, doit préalablement être agréée dans les conditions ci-après.

Le démembrement de propriété, le transfert de propriété des actions par voie de succession, de liquidation de régime matrimonial, de fusion, absorption ou de transmission universelle de patrimoine de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil, d'adjudication publique ordonnée par décision de justice ou d'attribution est également soumis à agrément.

Le projet de cession est notifié au Président par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il contient l'indication des noms, prénom et adresse du cessionnaire s'il s'agit d'une personne physique et sa dénomination sociale, sa forme, son capital social, son siège social, son immatriculation au registre du commerce et le ressort du greffe, l'organe qui la représente et son actionnariat s'il s'agit d'une personne morale, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans le délai de 60 jours à partir de la notification, le Président convoque l'assemblée des actionnaires pour qu'elle délibère sur le projet de cession des actions.

Il peut également consulter les actionnaires par écrit sur ledit projet.

La décision de la société, qui n'a pas à être motivée, est notifiée par le Président au cédant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre décharge manuscrite.

En cas d'agrément, la cession est réalisée dans les termes et conditions mentionnés dans la cession notifiée à la société.

Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de 2 mois à compter de la notification du projet de cession, l'agrément à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse d'agréer la cession, le cédant peut, dans les 15 jours de la notification de refus qui lui est faite, signifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception qu'il renonce à son projet de cession. À défaut de renonciation de sa part, les actionnaires doivent, dans le délai de 3 mois à compter du refus d'agrément, acquiescer ou faire acquiescer les actions à un prix fixé à dire d'experts dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil. Ce délai peut être prolongé une seule fois, à la demande du Président de la société, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider de racheter les actions au prix de la cession et de réduire son capital du montant de la valeur nominale des parts du cédant.

À défaut d'accord sur le prix de cession, il est fixé à dire d'expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

En cas de cession des actions du Président, les fonctions qui lui sont dévolues en matière d'agrément